



La Lettre de Saint Florent

QUAND COÏNCIDENT DÉBUT ET FIN DE VIE

Dans les années 80, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a publié deux documents relatifs au respect de la vie : la Déclaration **Jura et bona** du 5 mai 1980 sur l'euthanasie et l'Instruction **Donum vitæ** du 22 février 1987 sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation. Les progrès techniques et l'évolution des mentalités ont conduit le même dicastère à reprendre, à élargir et à préciser ces mêmes thèmes dans deux nouveaux textes : l'Instruction **Dignitas personæ** du 8 septembre 2008 sur la procréation médicalement assistée et la Lettre **Samaritanus bonus** du 14 juillet 2020 sur le soin des personnes en phases critiques et terminales de la vie.

A première vue, les questions qui touchent à la procréation semblent assez éloignées des problématiques relatives aux phases critiques et terminales de la vie. Il n'en est rien. En effet, même si la mortalité infantile a considérablement chuté, il arrive encore que naissent des bébés atteints de pathologies incompatibles avec la vie et incurables. Les parents, le personnel soignant et les agents pastoraux sont alors souvent désespérés. Loin de saluer une vie naissante, ils sont contraints de prendre congé d'une vie finissante.

La Lettre **Samaritanus bonus** leur est spécialement destinée, puisque qu'elle aborde l'accompagnement et le soin des nourrissons et des enfants qui souffrent de maladies dégénératives chroniques incompatibles avec la vie ou en phase terminale (n°V.6).

UNE CULTURE HOSTILE AU HANDICAP

Face au handicap, la société occidentale fait preuve de schizophrénie. D'un côté, elle impose un quota de handicapés aux entreprises, elle multiplie les rampes d'accès et les ascenseurs, elle recueille des fortunes pour la recherche sur les maladies génétiques. De l'autre, « *le recours parfois obsessionnel au diagnostic prénatal et l'émergence d'une culture hostile au handicap conduisent souvent au choix de l'avortement* », au point de rendre à terme sans objet les mesures ci-dessus énumérées.

Du reste, l'hostilité de la culture contemporaine au handicap ne se manifeste pas seulement avant la naissance, mais aussi après : « *La même culture conduit à suspendre ou à ne pas initier les soins au nouveau-né, en raison de la présence ou même seulement de la possibilité qu'un handicap se développe à l'avenir* ». L'infanticide prend alors le relais de l'eugénisme et de l'avortement.

Se fondant sur le principe que « *[la vie des petits patients] est sacrée, unique, non reproductible et inviolable, exactement com-*

Juillet 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Quand coïncident
début et fin de vie p. 1
Summorum pontificum
en débat p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 283

me celle de tout adulte », la **Lettre** esquisse les grandes lignes d'une assistance pédiatrique respectueuse de la vie humaine :

• d'un point de vue naturel : « *L'enfant en phase terminale a droit au respect et au soin de sa personne, en évitant aussi bien l'acharnement thérapeutique et l'obstination déraisonnable que toute anticipation intentionnelle de sa mort.* »

• d'un point de vue surnaturel : « *Le soin pastoral d'un enfant en phase terminale appelle la participation à la vie divine par le Baptême et la Confirmation.* »

SOIGNER TOUJOURS

Quel que soit l'âge du patient, l'incapacité à guérir ne saurait conduire à l'arrêt de soins :

« *Dans le cas de pathologies prénatales dites "incompatibles avec la vie" – c'est-à-dire qui conduiront certainement à la mort dans un court laps de temps – et en l'absence de thérapies fœtales ou néonatales capables d'améliorer l'état de santé de ces enfants, il ne faut en aucun cas les abandonner en termes de soins, mais les accompagner comme tout autre patient jusqu'à ce que survienne la mort naturelle.* »

« *Dans la phase terminale de l'évolution d'une maladie incurable, même si les thérapies pharmacologiques ou autres visant à contrecarrer la pathologie dont souffre l'enfant sont suspendues, dans la mesure où elles ne correspondent plus à son état clinique détérioré et sont considérées par les médecins comme futiles ou excessivement lourdes pour lui en tant que source de nouvelles souffrances, le soin intégral de la personne du petit malade ne doit cependant jamais faire défaut dans ses différentes dimensions physiologiques, psychologiques, affectivo-relacionnelles et spirituelles.* »

« *L'abstention de toute obstination thérapeutique dans l'administration de traitements jugés inefficaces ne doit pas être un désistement curatif, mais doit maintenir ouverte la voie de l'accompagnement de la mort.* »

ASSURER LES SOINS DE CONFORT

Dans l'attention prêtée au malade, il faut distinguer les traitements — qui luttent contre la maladie — des soins de confort ou *nursing* — qui visent au bien-être de toute personne, petite ou grande, malade ou bien-portante. Soigner la bouche, lutter contre les escarres, veiller à l'alimentation et à l'hydratation, moduler la température extérieure : tous ces soins dits de confort n'ont rien d'un luxe pour celui qui en bénéficie.

Les nourrissons incurables et leurs familles devraient trouver dans des centres de soins palliatifs périnataux à la fois la compétence d'un

personnel médical qualifié, le soutien de familles-témoins et l'aide spirituelle du prêtre et de ses auxiliaires. Les uns et les autres doivent être sensibilisés au fait que « *l'enfant est un patient spécial et nécessite une préparation particulière de la part de l'accompagnateur, tant en termes de connaissances que de présence. L'accompagnement empathique d'un enfant en phase terminale, qui est l'un des plus délicats, vise à ajouter de la vie aux années de l'enfant et non des années à sa vie.* »

Les familles jouent un rôle irremplaçable dans l'accompagnement des petits patients en phases critiques ou terminales :

« *Prendre soin de ces enfants aide les parents à faire face au chagrin et à le concevoir non seulement comme une perte, mais comme une étape d'un voyage d'amour qu'ils ont parcouru avec leur enfant. [...]*

« *Le maintien du lien affectif entre les parents et l'enfant fait partie intégrante du processus de soin. La relation de suivi et d'accompagnement parents-enfants doit être favorisée avec tous les outils nécessaires et constitue une partie fondamentale du soin, même pour les maladies incurables et les situations en évolution terminale. En plus du contact émotionnel, il ne faut pas oublier le moment spirituel. La prière des personnes proches, à l'intention de l'enfant malade, a une valeur surnaturelle qui dépasse et approfondit la relation affective.* »

MAITRISER LA DOULEUR

La maîtrise de la douleur doit faire l'objet d'un soin particulier chez le nourrisson, car l'enfant est selon l'étymologie celui qui ne parle pas. Or ce qui n'est pas dit passe souvent inaperçu :

« *Même les interventions de routine, telle l'assistance respiratoire, doivent être effectuées de manière indolore et proportionnée, en personnalisant pour le patient le type d'aide approprié...* »

« *L'évaluation et la gestion de la douleur physique du nourrisson et de l'enfant sont essentielles pour le respecter et l'accompagner dans les phases les plus stressantes de la maladie.* »

« *Dans le cas d'un enfant incapable de comprendre [...], il ne faut pas faire l'erreur de supposer que l'enfant peut supporter la douleur et l'accepter, alors qu'il existe des moyens pour l'atténuer. C'est pourquoi il est du devoir du médecin de s'efforcer de réduire au maximum les souffrances de l'enfant, afin qu'il puisse atteindre la mort naturelle en toute tranquillité, en sentant autant que possible la présence aimante des médecins et, surtout, de la famille.* » (n° V.7)

Abbé François KNITTEL

SUMMORUM PONTIFICUM EN DÉBAT

Deux documents romains encadrent aujourd'hui la célébration de la messe traditionnelle : le motu proprio *Summorum pontificum* (7 juillet 2007) et l'instruction *Universae Ecclesiae* (30 avril 2011). Selon ces textes, le missel de 1962, qui constitue la « forme extraordinaire » du rite romain, n'a jamais été abrogé. Il peut être célébré par tout prêtre de manière privée, mais aussi en paroisse pour des groupes qui en font la demande.

Alors que la révision de ces normes est à l'ordre du jour, quelques remarques s'imposent pour saisir les enjeux du débat. Les mesures prises par Benoît XVI en faveur de la messe traditionnelle ont été bénéfiques, mais leur mise en œuvre reste compliquée. De fait, ces dispositions n'ont jamais été strictement appliquées, en raison d'un choix assumé des évêques, mais aussi parce qu'elles manquent de réalisme pastoral.

Des résultats positifs mais fragiles

Le motu proprio *Summorum pontificum* n'a pas mis fin à tous les désordres liturgiques, mais il a instauré une dynamique favorable à la messe traditionnelle. Le missel romain préconciliaire a retrouvé son droit de cité dans l'Église. De nombreux prêtres et fidèles, empêchés jusqu'ici d'approcher ce rite, l'ont découvert avec joie. La messe traditionnelle a été célébrée plus fréquemment. Par ailleurs, bien que le document ne concerne pas la Fraternité Saint-Pie X, il atteste que le choix liturgique de cette société est parfaitement légitime.

En outre, les décisions de Benoît XVI ont apaisé les tensions autour de la liturgie dans l'Église. Bon gré mal gré, le droit des fidèles à bénéficier du rite ancien a été davantage respecté. Dans un souci d'unité et de paix, les évêques ont apporté une réponse concrète, quoique souvent insuffisante, aux directives romaines.

Sur le fond pourtant, les lignes ont peu évolué. Les évêques ne voient guère ce que le rite traditionnel apporte de positif à l'Église du XXI^e siècle. Ils peinent à comprendre les motivations des fidèles qui demandent cette messe et s'agacent de voir la jeunesse prendre part à une liturgie qui ignore Vatican II. De là, les relations entre les évêques et le monde traditionnel demeurent compliquées. Rouvrir le dossier liturgique est un pari risqué. Néanmoins la démarche n'est pas illogique, car la pratique actuelle est en décalage avec les textes.

Un texte en partie inappliqué

Selon *Summorum pontificum*, tout curé est appelé à répondre aux demandes des fidèles attachés au missel traditionnel (art. 5). Pourtant, dans les faits, depuis 2007, comme avant, la question est résolue non au niveau des paroisses, mais par les évêques, qui affectent l'une ou l'autre église de leur diocèse à la célébration du rite ancien. Selon les lieux, l'offre va plus ou moins loin, mais elle est toujours en deçà de *Summorum pontificum* qui consacre le principe d'une messe traditionnelle par paroisse, où un groupe de fidèles en fait la demande.

De plus, le motu proprio *Summorum pontificum* autorise les évêques à ériger des paroisses personnelles

pour les fidèles qui suivent le rite ancien (art. 10), mais cette possibilité est peu utilisée. La plupart des évêques sont réticents à donner aux communautés traditionnelles un statut qui favorise leur autonomie pastorale et le rayonnement de leurs œuvres.

L'instruction *Universae Ecclesiae* demande que les séminaires « offrent la possibilité d'apprendre » la liturgie ancienne (n° 21). Ce point est un des passages les plus forts du texte, car le rite traditionnel ne pourra se développer que si les nouvelles générations de prêtres sont préparées à célébrer cette liturgie. Or, peu de choses ont été faites à dessein dans ce domaine.

Un manque de réalisme pastoral

Si les dispositions de Benoît XVI rencontrent des résistances dans le clergé, elles se heurtent aussi à leurs propres limites. Ces textes oublient que la cohabitation des missels de 1962 et 1969 dans une église occasionne des tensions fréquentes, tant ces liturgies sont éloignées l'une de l'autre. Il est compliqué d'associer le rite ancien aux activités d'une paroisse territoriale où le missel de 1969 est la norme. Donner à la liturgie traditionnelle une structure propre permet d'éviter bien des *casus belli*.

Summorum pontificum incite les curés à offrir la messe traditionnelle aux fidèles qui la demandent, mais la plupart de ces prêtres n'en ont pas les moyens, car eux-mêmes, leurs servants d'autel et leur chorale n'ont pas été formés à ce rite. Par ailleurs, un curé a le droit d'utiliser le missel ancien, mais non de l'imposer à une assemblée qui suit la liturgie de 1969. Or, les prêtres qui célèbrent déjà deux ou trois messes le dimanche ne peuvent raisonnablement assurer un office de plus.

En laissant les curés décider s'il est opportun ou non de proposer le rite traditionnel dans leur paroisse, *Summorum pontificum* pose la question de la continuité de l'apostolat et de la pérennité des communautés. Le ministère ne saurait être tributaire des mutations de prêtres et de leurs choix personnels. De même, s'il est bon de faciliter l'accès au rite traditionnel, il serait vain d'instituer des célébrations selon le rite ancien dans des églises voisines, au risque d'entraîner une fragmentation des groupes. Mieux vaut privilégier le développement de paroisses qui réunissent d'assez nombreux fidèles.

Un texte qui n'est pas appliqué, comme il l'aurait dû, est appelé tôt ou tard à être révisé. La question de la célébration publique du rite traditionnel est trop liée au bien commun pour échapper à l'autorité des évêques, mais il revient à Rome d'offrir un cadre qui empêche les abus de pouvoir. Plusieurs critères objectifs devraient conditionner le nombre de lieux de culte affectés au rite ancien dans un diocèse : la taille des groupes de fidèles existants, le nombre de prêtres disposés à célébrer cette messe, l'étendue des diocèses, de sorte que les distances à parcourir pour rejoindre une église où le missel de 1962 est célébré ne soient jamais dissuasives.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE JUILLET 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
07h15		Je 01	FÊTE DU PRÉCIEUX SANG	08h00	
18h15	17h45	Ve 02	VISITATION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE	08h00	
11h00	10h30	Sa 03	St Irénée, E. & M.	11h00	
10h15	09h30	Di 04	6^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 05	St Antoine-Marie Zaccaria, C.	08h00	
07h15		Ma 06	De la férie	08h00	
18h15	17h45	Me 07	Translation de Ste Odile, V, mémoire	07h00	
		Je 08	Ste Élisabeth, Re. & Vv.	08h00	
18h15	17h45	Ve 09	De la férie	08h00	
11h00	10h30	Sa 10	Les 7 frères, Stes Rufine et Seconde, Mm.	11h00	
10h15	09h30	Di 11	7^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 12	St Jean Gualbert, A.	08h00	
		Ma 13	De la férie	08h00	
		Me 14	St Bonaventure E. & D.	07h00	
		Je 15	St Henri Empereur, C.	07h15	
		Ve 16	De la férie, mémoire	07h15	
		Sa 17	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	07h15	
10h15	09h30	Di 18	8^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 19	St Vincent de Paul, C.	07h15	
07h15		Ma 20	St Jérôme Émilien, C., mémoire	07h15	
18h15	17h45	Me 21	SAINT ARBOGAST, E. & C.	07h15	
07h15		Je 22	Ste Marie Magdeleine, P.	07h15	
18h15	17h45	Ve 23	St Apollinaire, E. & M., mémoire	07h15	
11h00	10h30	Sa 24	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	07h15	
10h15		Di 25	9^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 26	SAINTE ANNE, MÈRE DE LA T.S.V.M.		
		Ma 27	De la férie, mémoire	07h15	
18h15	17h45	Me 28	Sts Nazaire, Celse et Victor Mm. et Innocent P.		
		Je 29	Ste Marthe, V., mémoire	07h15	
18h15	17h45	Ve 30	De la férie, mémoire		
11h00	10h30	Sa 31	St Ignace de Loyola, C.		

Dates à retenir :

- Congrès des Familles : du 9 au 11 juillet à l'École Saint Michel (près de Châteauroux)
- Université d'été de la Fraternité : du 11 au 15 août à l'École Saint-Michel (près de Châteauroux)

Carnet paroissial :

Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 4 juillet à 9h45
- Vêpres et Salut : dimanche 11 juillet à 16h45
- Messes basses à 7h15 en la chapelle du Prieuré :
 - du jeudi 15 au samedi 17 juillet,
 - du lundi 19 au samedi 24 juillet,
 - le mardi 27 juillet,
 - le jeudi 29 juillet .